

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

DIMANCHE 11 FÉVRIER 1917

Le fouet dans une main, un morceau de sucre dans l'autre, voilà comment des dresseurs de chiens apprennent à ces animaux à faire des tours. Les Allemands s'imaginent qu'ils nous dresseront de la même façon ; on les surprend à chaque instant dans cette posture, vis-à-vis de l'un ou l'autre groupe de Belges. Que de fois nous les avons vus, depuis quelque temps, le fouet levé sur nos ouvriers récalcitrants à s'engager à leur service ! Voici le morceau de sucre qu'ils leur offrent maintenant par une affiche placardée sur les murs de Bruxelles :

AVIS !

Dans les anciennes usines Ateliers de construction Ch. Danckaert, fabrique de machines à bois, Bruxelles-Anderlecht, rue des Vétérinaires 63, Ateliers de construction H. Rollinckx, Buisin ghen près Hal, on accepte des : outilleurs, raboteurs, tourneurs, mouleurs, menuisiers, charpentiers.

Permis de voyage et réduction de prix de passage de chemin de fer seront procurés.

Se présenter personnellement ou s'adresser par lettre aux dites fabriques.

Le fondé de pouvoir.

Rien n'indique, dans cette affiche, qu'il s'agit d'ateliers passés sous le contrôle allemand, ni qu'elle émane d'Allemands ; mais le « *style* » dénote suffisamment une plume teutonne. L'attrape est grossière : personne ne s'y laissera prendre qui ne le voudra pas.

On remarque que l'avis n'est qu'en texte français ; pas de texte flamand à côté. A coup sûr cependant, ceux qui le publient tiennent à ce qu'il soit efficace et, par conséquent, compréhensible aux ouvriers bruxellois : ils reconnaissent donc qu'en fait le peuple bruxellois comprend toujours une affiche en français et qu'il suffit, si on s'en tient à des considérations pratiques, de s'adresser à lui en cette langue. Pourquoi alors, l'autorité allemande exige-t-elle si rigoureusement des notaires et d'autres catégories de personnes que leurs affiches soient bilingues ? Pour imposer un hommage platonique au principe de l'égalité des deux langues ? Mais quand leur intérêt, à eux, est seul en cause, ils font, à l'occasion, l'économie d'un double texte. Voilà ce qu'il y a de plus clair dans tout ceci.

Un industriel du Hainaut me dit à propos de cette affiche :

- *Les deux usines pour lesquelles on demande des ouvriers sont des usines qui ont été mises sous séquestre. Le premier soin du séquestre, c'est d'expulser la direction de l'établissement pour se substituer à elle ou lui substituer*

quelqu'un de son choix. Je connais même plusieurs cas où l'autorité allemande a interdit au directeur expulsé d'habiter la localité, et quelquefois la région où se trouve l'usine séquestrée. Elle fait parfois plus : elle assigne à l'ex-directeur un lieu de résidence. Ainsi M. Georges Thoumsin, directeur de « L'Energie », s'est vu interdire le séjour dans la région de Charleroi ; on a bien voulu lui laisser, à part cela, le choix de son lieu de séjour : il habite maintenant Bruxelles ; mais il ne pourrait aller résider ailleurs sans permission de l'autorité allemande. M. Van de Capelle, directeur de la Société franco-belge de construction de matériel de chemin de fer à La Croyère, n'a pas pu continuer à habiter sa maison ; il a reçu ordre de quitter le Centre pour un lieu de résidence qui lui serait assigné ; il a demandé que ce fût Anvers, où il habiterait la maison de son frère, qui séjourne à l'étranger ; on a consenti à lui accorder cette « faveur ».

Ainsi donc nous sommes, si notre établissement est mis sous séquestre, chassés, non seulement de celui-ci, mais de la région même et forcés d'aller résider là où il plaît à l'occupant ; on nous traite comme des individus placés sous la surveillance spéciale de la police. Après cela, nous voyons l'Allemand qui nous a remplacé à la tête de notre usine, agir publiquement, officiellement sous le couvert de notre nom et abuser de ce nom, par

exemple pour attirer des ouvriers belges chez lui et les faire travailler pour l'ennemi ! Est-ce assez mortifiant et dur pour nous !

Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, que notre usine soit séquestrée pour qu'on tente auprès de nous une sorte de chantage aux dépens de notre patriotisme. Vous savez que nous ne pouvons plus accepter de commande sans une autorisation allemande. Eh bien ! je pourrais vous citer un grand industriel de La Louvière auquel les Allemands ont dit ces jours derniers : «Oui, vous pouvez accepter telle commande, mais vous vous procurerez la matière première nécessaire à son exécution dans tel établissement»; or il s'agit d'un établissement sous séquestre, devenu, de fait, allemand !

La pression sur les industriels pour les amener à travailler pour l'ennemi s'exerce de toute espèce de façon. M. Jules Cornet, l'un des principaux maîtres de carrières du Hainaut (1), ayant avec une courageuse obstination refusé de livrer aux Allemands du « concassé », avec quoi ils font du béton, notamment pour leurs tranchées, ils s'en sont vengé en lui refusant l'autorisation d'acheter des explosifs, en enlevant la voie ferrée de raccordement de ses carrières de Quenast et en le mettant ainsi dans l'obligation de suspendre l'exploitation.

A ces exemples, on peut ajouter celui-ci :

Il y a quelques mois, une perquisition faite à Laeken, dans une fabrique de pain d'épices, la maison Maitrot, fit découvrir à la police allemande que cette maison travaillait une quantité de farine supérieure à la quantité à laquelle elle avait droit. La police dit à Madame Maitrot, qui dirige l'établissement en l'absence de son mari, un Français parti pour la guerre :

- *Vous nous devez une forte amende ; cependant on vous en tiendra quitte si vous consentez à livrer toute la pâte que vous avez dans votre fabrique aux Magasins Tietz, de la rue Neuve.*

La maison Tietz (**Note**), tout le monde le sait, est allemande. De là, la pâte serait sans doute allée, transformée en pain d'épices, à l'armée allemande ou, en tout cas, elle aurait fait l'affaire d'une firme allemande. On vint de chez Tietz pour enlever la pâte. Mais Madame Maitrot répondit :

- *Je ne livre rien, la maison Tietz n'a rien à voir dans cette affaire.*

Pour sa punition, elle fut condamnée à 20.000 marks d'amende, et son comptable à 3 mois de prison.

(1) Voir 10 septembre 1917 un autre conflit de M. Cornet avec les Allemands.

Notes de Bernard GOORDEN.

Pour les **magasins Leonhard Tietz**, voir CARREIN K., MESTDAGH J., VANCOPPENOLLE C. (eindredactie), *Fonds van sekwesterairchieven. Fonds des archives des séquestres. XVI. Inventaris van het archief van Deutsche Bank. Succursale de Bruxelles (1904-1933)*; Bruxelles, Archives générales du Royaume; 2005. (publ. n°4486 ; 8,50 €).